

**ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE DEMANDE AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE  
ANNÉE 2025-2026**

À retourner le 25 avril 2025 au plus tard au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription : .....

Affectation principale en 2024/2025 : .....

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Lieu de travail de l'autre parent (commune) : .....

**La situation familiale ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est la suivante :**

- Agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)

**Pièces justificatives à joindre obligatoirement :**

- Photocopie du livret de famille,
  - Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
  - Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
  - Pièce justificative attestant de la commune sollicitée (toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant).
- Les pièces justificatives non rédigées en français doivent être traduites.

**La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence personnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :**

- **ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence personnelle du parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

**La distance entre la résidence personnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et l'école d'affectation actuelle (année 2024-2025) de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.**

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à ....., le ..... Signature :

**Cadre réservé à l'administration :**

BONIFICATION DE 25 POINTS ACCORDÉE

BONIFICATION DE 25 POINTS REFUSÉE (motif) :